ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reseaux cables : Nord

Question écrite n° 50385

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur les consequences du depot de bilan et la liquidation de la SEM Semerec du littoral chargee d'exploiter le reseau cable dans les communes de Saint-Pol-sur-Mer, Coudekerque-Branche, Cappelle-la-Grande, Fort-Mardyck, situees dans le departement du Nord. Par deliberation du conseil municipal de Coudekerque-Branche le 15 octobre 1991, les elus ont appris que les communes etaient sollicitees a hauteur de 20 millions de francs d'emprunts pour regler les impayes. Aussi, il lui demande de lui preciser les possibilites existantes pour les elus de connaitre les rapports annuels et d'avoir la garantie qu'aucune irregularite de gestion n'a ete commise. Il lui demande, d'autre part, si l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983 ne donnait pas obligation aux representanats de l'Etat de saisir la cour regionale des comptes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les societes d'economie mixte locales sont des societes anonymes soumises au droit des societes commerciales. Les conditions de leur creation et de leur fonctionnement sont definies par la loi du 7 juillet 1983. L'article 6 de cette loi prevoit que les deliberations de l'assemblee generale et du conseil d'administration, ainsi que les comptes annuels sont transmis au representant de l'Etat dans le departement dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Lorsque celui-ci estime qu'une decision est de nature a menacer gravement la situation financiere d'une ou plusieurs collectivites, il saisit dans le delai d'un mois la chambre regionale des comptes. Dans le cas de la Semerec-Littoral, le representant de l'Etat n'a pas eu besoin de mettre en oeuvre ces dispositions puisque les collectivites locales actionnaires ont tire les consequences des difficultes financieres de cette societe d'economie mixte en creant un syndicat intercommunal a vocation unique de teledistribution qui a rachete l'ensemble des actifs et donc les reseaux. Les actionnaires de la Semerc-Littoral, reunis en assemblee generale le 24 mai 1991, ont decide la liquidation amiable de la societe.

Données clés

Auteur : M. Thieme Fabien
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50385
Rubrique : Television
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4766